

Programme de certification

Eclairage normalisé

Mots clés

Eclairage normalisé, écran, softproof, évaluation comparative, ugra.swiss, swissPSO

Documents apparentés

U/TD 17.0	Système de certification
ISO 3664:2009	Technologie graphique et photographie – Conditions d'examen visuel
ISO 12646	Affichages pour la réalisation d'épreuves en couleurs concordantes de contenus d'images - Paramètres et conditions d'observation
ISO 14861	Technique d'impression – Exigences pour les systèmes d'épreuves à l'écran couleur

Diffusion des documents

Rédigé / Abréviation	Vérifié / Abréviation	Approuvé / Abréviation	Edition
22.02.2016 / MS	10.01.2017 / TB	15.01.2017 / MS	V 1

Gestion des modifications

Rédigé / Abréviation	Vérifié / Abréviation	Approuvé / Abréviation	Edition
dd.mm.yyyy /	dd.mm.yyyy /	dd.mm.yyyy /	V 2

Table des matières

[1 Domaine de validité](#)

[2 Exigences définies](#)

[2.1 Comparaison chromatique critique](#)

[2.2 Comparaison d'imprimés en fonction des applications](#)

[2.3 Evaluation d'images sur les écrans](#)

[3 Vérification de conformité](#)

[3.1 Non conformités](#)

1 Domaine de validité

Les normes et spécifications internationales suivantes servent de base aux exigences définies:

- ISO 3664:2009 Technologie graphique et photographie – Conditions d'examen visuel.

Sauf mention contraire, les exigences définies par les normes sont applicables.

2 Exigences définies

2.1 Comparaison chromatique critique

La norme ci-dessus décrit les exigences pour la comparaison chromatique critique (Conditions d'observation P1) entre deux (ou plusieurs) copies d'une image.

La comparaison s'effectue soit entre l'original et la reproduction, soit entre différentes copies de la reproduction, par ex. une feuille imprimée sortie d'un tirage ou une épreuve numérique, le plus souvent côte à côte.

- A1. Le type de lumière sur la surface d'observation:
- a. doit correspondre au type de lumière CIE D50,
 - b. les coordonnées $\Delta u'v'$ doivent être inférieures à 0.005,
 - c. l'index de restitution des couleurs R_a doit être supérieur à 90,
 - d. l'index visuel de métamérie MI_{vis} doit impérativement être inférieur à 0.5. Il est souhaitable qu'il soit inférieur à 1.0,
 - e. l'index UV de métamérie MI_{uv} doit impérativement être inférieur à 1.5. Il est souhaitable qu'il soit inférieur à 1.0.
- A2. L'éclairement au milieu de la surface éclairée doit impérativement atteindre (2000 ± 500) lx. Il est souhaitable qu'il atteigne (2000 ± 250) lx. Pour l'homogénéité des surfaces d'observation jusqu'à 1 m²: l'éclairement en tout point ne doit pas être inférieur à 75% de l'éclairement au milieu de la surface. L'homogénéité doit être mesurée en au moins 9 positions distribuées également sur la surface d'observation.
- A3. L'environnement et la surface d'observation doivent être neutres et mats.
- A4. La durée de vie de la source lumineuse doit être contrôlée, soit par une vérification régulière à l'aide d'un système de mesure adéquat, soit par un compteur d'heures d'exploitation intégré.

2.2 Comparaison d'imprimés en fonction des applications

La norme ci-dessus décrit les exigences pour l'évaluation liée aux applications (conditions d'observation P2) de la reproduction des valeurs de tons d'images, de photographies ou de modèles d'impression. Ces exigences ne conviennent pas à la comparaison simultanée de médias pour lesquels la concordance des couleurs est l'objet primaire de l'appréciation.

- A5. Le type de lumière doit être conforme à l'exigence A1, chapitre 1.1.
- A6. L'éclairement au milieu de la surface doit atteindre (500 ± 125) lx. L'homogénéité de la surface d'observation doit concorder avec l'exigence A2, chapitre 1.1.
- A7. L'environnement et la surface d'observation doivent être neutres et mats.
- A8. La durée de vie de la source lumineuse doit être contrôlée, soit par une vérification régulière à l'aide d'un système de mesure adéquat, soit par un compteur d'heures d'exploitation intégré.

2.3 Evaluation d'images sur les écrans

Les exigences du programme de certification «Prémédia/Publishing», al. 2.3 Représentation à l'écran, resp. de la norme internationale ISO 12646 s'appliquent dans ce domaine.

3 Vérification de conformité

La vérification de conformité des exigences définies au chapitre 1 est mise en œuvre par les mesures suivantes:

1. Déclaration au moyen de la liste de contrôle
2. Interview (F&A) pendant l'audit
3. Inspection pendant l'audit

Toutes les non conformités sont consignées par l'auditeur et sont saisies sous la forme de mesures. L'organisation doit appliquer les mesures visant à remédier aux non conformités dans les délais prescrits, mais au plus tard jusqu'au prochain audit.

3.1 Non conformités

Toutes les non conformités sont consignées par l'auditeur et sont saisies sous la forme de mesures. L'organisation doit appliquer les mesures visant à remédier aux non conformités dans les délais prescrits, mais au plus tard jusqu'au prochain audit:

Tableau 1 – Classification des non conformités

Classification des non conformités (NC)	Description
Non conformité critique	Une exigence normative n'est pas conforme. La conformité doit impérativement être remplie pour que la certification puisse être confirmée.
Non conformité importante	Une exigence normative ou définie n'est pas conforme et requiert ainsi une mesure.
Non conformité faible	Une exigence normative ou définie n'est que partiellement conforme et requiert ainsi une mesure.
Recommandation	Une exigence est conforme, mais peut être optimisée par des mesures recommandées.